

EVRAS

ACCORD DE COOPÉRATION

VERS UNE GÉNÉRALISATION DE L'EVRA EFFECTIVE ET DE QUALITÉ ?

Coraline PIESSENS

Responsable de projets
Fédération Laïque de Centres de Planning Familial Asbl

NOVEMBRE 2025



FÉDÉRATION LAÏQUE
DE CENTRES
DE PLANNING FAMILIAL

En Belgique, si des initiatives existent déjà avant les années 80, c'est à partir de ces années-là que le milieu scolaire s'ouvre réellement à l'éducation à la sexualité. À cette époque, l'épidémie du VIH-SIDA entraîne la création de mouvements de prévention qui permettent de rendre accessible l'éducation à la sexualité dans les écoles (Pereira, 2019). Les centres de planning familial, déjà acteurs de la santé depuis les années 1960, deviennent incontournables auprès des pouvoirs publics qui leur confient dès lors officiellement des missions d'information et d'éducation en matière de sexualité (Pereira, 2008).

Une première proposition de décret est déposée en septembre 1980 dans le but de rendre l'éducation à la sexualité obligatoire dans l'enseignement, sans succès (Mathieu-Mohin,

L'EVRAS en Belgique francophone

1979-1980). En 2003, un rapport interuniversitaire permet de rendre compte d'importantes inégalités quant à l'accès à une éducation sexuelle entre élèves des différentes filières scolaires, ainsi qu'un important manque de concertation entre les divers organismes impliqués sur le terrain (Andrien, Renard, Piette, Vanorle, Mercier, 2004). En effet, certaines écoles font déjà appel aux centres de planning pour "éduquer" à la sexualité, sans que ça ne soit obligatoire, alors que d'autres ne prennent aucune initiative (Lausberg, 2012).

L'EVRAS en Belgique francophone

En 2012, l'éducation à la sexualité est enfin inscrite dans le décret "Missions", qui définit les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Ceci marque la naissance officielle de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle

(EVRAS) qui devient dès lors obligatoire dans toutes les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ceci implique que chaque direction et équipe éducative doivent définir des actions à mettre en place dans le cadre de l'EVRAS. Cependant, aucun cadre ni aucun contrôle n'est prévu pour accompagner cette obligation, et aucune sanction n'est prévue en cas de manquement.

En juin 2013, la Communauté française, la Région Wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale s'accordent sur un protocole fixant l'objectif politique de la généralisation de l'EVRAS^[1]. Ce document définit succinctement l'EVRAS et ses objectifs mais ne propose ni cadre ni objectifs suffisamment concrets à atteindre pour les écoles. En conséquence, l'EVRAS est susceptible

L'EVRAS en Belgique francophone

[1]. Protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire.

d'être abordée de manière très différente d'un établissement scolaire à un autre et donc de créer des inégalités en termes d'accès à cette éducation.

En 2018, suite au constat que la généralisation de l'EVRAS est encore loin d'être atteinte malgré les différentes avancées politiques, sont créées les « Stratégies Concertées EVRAS » (SC-EVRAS). Il s'agit d'un réseau d'acteurs et d'actrices porté par la Fédération Laïque de Centres de Planning Familial et l'asbl O'YES. Elles rassemblent et permettent la concertation des différentes institutions et organismes représentant les acteurs et actrices de l'EVRAS, internes et externes à l'école : les quatre Fédérations de Centres de Planning Familial, la Commission PSE, le Conseil Supérieur des CPMS, les cinq Fédérations de Pouvoirs Organisateurs des écoles, les deux Fédérations d'associations de

L'EVRAS en Belgique francophone

parents d'élèves, les Centres Locaux de Promotion de la Santé, le Délégué Général des Droits de l'enfant, des organisations de jeunesse et le Centre d'Action Laïque. L'objectif des SC-EVRAS est de contribuer à une généralisation effective de l'EVRAS dans l'enseignement fondamental et secondaire (ordinaire et spécialisé) et de participer ainsi à la réduction des inégalités sociales de santé en Belgique francophone.

L'EVRAS en Belgique francophone

Généralisation de l'EVRAS. Un concept qui porte à confusion ?

Force est de constater, comme le montre le bref historique tracé, que cette terminologie est rentrée dans le champ lexical de divers acteurs de l'EVRAS (professionnel·les, politiques, administrations, ...) sans qu'il y ait de véritable vision ou définition partagée de ce qu'elle recouvre. Cette analyse vise à montrer que cette généralisation de l'EVRAS, récemment brandie comme un objectif de politique publique, reste difficile

à cerner et à mettre en œuvre par les principaux acteurs de l'accord de coopération.

Pour la FLCPF, la “généralisation de l’EVRAS” vise un déploiement de l’EVRAS à tous les âges (du plus jeune au plus âgé), dans tous les milieux de vie (pas uniquement à l’école) et par des dispositifs variés et durables (qui dépassent les animations ponctuelles et qui permettent des projets de type intégré au sein des institutions). Un réel continuum doit être établi entre ces différents contextes et au fil des âges. L’EVRAS doit être accessible et pouvoir s’adapter à des publics divers, y compris à des publics avec des besoins spécifiques et les publics les plus éloignés de l’information.

Dans cette conception de la généralisation de l’EVRAS, l’aspect quantitatif ne peut suffire à produire seul des effets positifs à long terme, pourtant tant attendus d’une politique de santé publique.

L’EVRAS en Belgique francophone

Malgré les différentes avancées présentées ci-avant, en 2021, l'EVRAS n'est toujours pas généralisée. Les trois entités fédérées - la FWB, la COCOF et la Région wallonne, conscientes de ce constat, se remettent alors autour de la table pour réviser le protocole d'accord de 2013.

Ce travail politique aboutit en septembre 2023 avec le vote d'un nouvel Accord de Coopération^[2].

Ce texte établit enfin des objectifs minimaux clairs pour les écoles. À savoir :

- Une animation de deux périodes en sixième primaire dans l'enseignement ordinaire ;
- Une animation de deux périodes en quatrième secondaire dans l'enseignement ordinaire ;

L'accord de coopération

[2]. Accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle

- Quatre animations d'une période, dans l'enseignement spécialisé, en maturité IV, en phase 2 de la forme 3 et en quatrième année de la forme 4.

De plus, l'Accord de Coopération instaure l'obligation que les animations soient réalisées par des structures labellisées. Les centres de planning familial, les services de promotion à la santé à l'école (SPSE) et les centres psycho-médicosociaux (CPMS) bénéficient d'un octroi automatique du label. Les autres structures actives en EVRAS doivent introduire une demande auprès du comité d'attribution mis en place dans le cadre de l'accord, et le renouveler tous les trois ans.

Par ailleurs, les animateurs et animatrices travaillant dans les structures labellisées ont une obligation de formation, à raison de :

- une formation de base de minimum 6 jours pour les animateurs et animatrices sans expérience ;

L'accord de coopération

- une formation continuée de minimum 2 jours tous les 3 ans pour les animateurs et animatrices ayant déjà effectué des animations EVRAS ou ayant suivi la formation visée au tiret précédent.

Cette obligation de formation constitue une condition pour l'octroi et le renouvellement du label aux opérateurs. Les centres de planning familial, les SPSE et les CPMS, automatiquement labellisés, sont également tenus à cette obligation.

Ces formations obligatoires pour les structures labellisées doivent être suivies auprès de structures disposant d'une reconnaissance en tant qu'opérateur de formation EVRAS. Les fédérations de centres de planning familial sont automatiquement reconnues comme opératrices de formation. Les autres structures voulant proposer des formations EVRAS doivent introduire une demande auprès du comité d'attribution et la renouveler tous les trois ans.

L'accord de coopération

Dans le cadre de cet Accord de Coopération, seules la COCOF et la Région wallonne ont débloqué un financement pour les centres de planning familial. Les autres secteurs concernés par l'EVRAST ne sont quant à eux toujours pas financés pour cette mission. Cela entraîne une série de problématiques qui sont développées dans la suite de cette analyse.

Une vision quantitative au détriment de la qualité ?

À la lecture des principes de l'Accord de Coopération, il est possible de dire qu'il amène principalement des objectifs de nature quantitative. On parle d'ailleurs de "taux de couverture" : chaque élève de la FWB bénéficiera au cours de son parcours scolaire de deux animations EVRAS, une en sixième primaire et une en quatrième secondaire.

En juin et septembre 2025, les fédérations de centres

L'accord de coopération

de planning familial ont organisé avec leurs membres deux journées d'évaluation après 2 ans de mise en œuvre de l'Accord de Coopération sur le terrain. Il en est, entre autres, ressorti que cette nouvelle politique induit plusieurs questionnements quant à la qualité de l'EVRAS qu'on propose aux jeunes.

Premièrement, la pratique historique de nombreux centres de planning familial est d'aller au moins deux fois dans une même classe au cours d'une même année. Cela est particulièrement bénéfique d'un point de vue qualitatif pour 1/ avoir la possibilité d'aborder la diversité des sujets que recouvrent l'EVRAS, et 2/ instaurer une relation de confiance entre les animateur·rices et les élèves pour que ces derniers osent aborder les sujets qui les questionnent réellement. D'après les professionnel·les de terrain, avec si peu d'heures dans si peu de niveaux scolaires, il y a inévitablement une perte de qualité dans leurs interventions, qui sont parfois réduites à des

L'accord de coopération

“animation carte de visite” durant lesquelles on a à peine le temps de présenter les missions et services des centres de planning familial. Pour avoir de réels impacts à longs termes, l’EVRAS doit être réalisée de manière suivie et intégrée, et pas seulement via des animations ponctuelles.

Deuxièmement, les professionnel·les de terrain déplorent que l’Accord de Coopération empêche de pouvoir cibler les classes qui en ont le plus besoin, les écoles devant impérativement respecter l’obligation d’EVRAS en 6P et 4S. Cela invisibilise d’autres années cruciales dans le développement psycho-affectif des jeunes.

L’Accord induit également pour les centres de planning bruxellois des questionnements pratiques concernant le financement de leurs missions EVRAS. En effet, les subventions qu’ils ont reçues dans le cadre de cet accord ne sont que la continuité d’un subside qui leur était accordé depuis de nombreuses années

L'accord de coopération

et pour lequel il n'y avait aucune obligation de cibler certaines années scolaires. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de Coopération, les centres s'indignent de devoir abandonner des projets menés dans d'autres classes depuis parfois de nombreuses années, ces derniers ne correspondant pas aux nouvelles obligations. Ils s'interrogent, dans la perspective d'une généralisation de l'EVRAS de qualité, si les orientations du décret sont réellement pertinentes, voire si elles ne produisent pas des effets pervers.

Quand on parle d'EVRAS, le temps long est inévitable. Une analyse fine des besoins et de la demande des bénéficiaires est un gage de qualité. La prise en compte des contextes et milieux de vie renforce les interventions ciblées et permettent la mise en place d'un continuum des actions à mettre en œuvre. Si les centres de planning familial saluent la volonté politique de viser un maximum de jeunes grâce aux animations, ils prônent aussi le développement de

L'accord de coopération

réels projets EVRAS au sein des établissements scolaires, notamment les cellules EVRAS qui visent l'intégration à long terme de ces questions dans les projets pédagogiques des écoles.

Par ailleurs, l'enseignement spécialisé n'a pas été oublié dans l'Accord de Coopération. Cependant, les objectifs le concernant semblent déconnectés des réalités de terrain. Seules certaines phases et formes sont ciblées, laissant de côté les élèves avec les besoins les plus spécifiques. Par ailleurs, sur le terrain, les classes de l'enseignement spécialisé sont très hétérogènes rassemblant des élèves qui sont dans des phases et des formes différentes. Il est dès lors très compliqué pour les professionnel·les de terrain de savoir dans quelle classe aller et comment les animer, puisqu'elles regroupent des profils fort variés.

Enfin, si le label EVRAS instauré dans l'Accord de Coopération doit pouvoir assurer la qualité des

L'accord de coopération

animations, il a surtout comme effet - pour le moment - de limiter le nombre de structures auxquelles les écoles peuvent faire appel. En effet, il y a un fameux impensé dans cette politique : le financement des secteurs autres que celui des centres de planning. Toutes les structures qui font de l'EVRAS mais qui ne sont pas des centres de planning familial (CPMS, SPSE, asbl thématiques...) ne sont pas financées pour en faire et encore moins pour se former, condition pourtant sine qua non pour l'obtention et la prolongation de la labellisation. Cela entraîne dès lors un engorgement au niveau des plannings qui peinent à répondre à l'ensemble des demandes des écoles. Les collaborations entre professionnel·les n'ayant pas les mêmes ressources à allouer à cette mission et ayant un accès inégal aux formations sont rendues particulièrement difficiles.

L'accord de coopération

La FLCPF et ses centres plaident pour une généralisation effective de l'EVRAS à tous les âges et dans tous les milieux de vie, qui soit adaptée aux besoins spécifiques de chaque groupe qui reçoit une animation.

Si l'Accord de Coopération est une réelle avancée attendue par le secteur afin d'instaurer des objectifs clairs pour les écoles, il ne reste qu'une première étape. Par ailleurs, il véhicule une certaine vision de la généralisation de l'EVRAS - différente de celle de la FLCPF et ses membres - qui veut que tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles reçoivent un minimum d'EVRAS. Si cela est évidemment tout à fait positif, ce n'est pas suffisant pour le secteur du planning familial afin de garantir la qualité de l'EVRAS et des effets positifs sur le long terme.

Il sera important dans le futur d'élargir les objectifs visés par ce texte afin de garantir le continuum

Conclusion

nécessaire à une EVRAS de qualité : plusieurs animations dans toutes les années scolaires et dans toutes les formes et phases de l'enseignement spécialisé, ainsi que dans les autres milieux de vie que l'école. Cela nécessite donc un financement plus important de tous les secteurs concernés (les centres de planning, les centres PMS, les services PSE et les autres structures labellisées) afin qu'ils aient les moyens de répondre à toutes les demandes d'animation mais également de se former. Les financements actuels disparates d'un secteur à l'autre et d'une région à l'autre ne permettent pas une réelle généralisation de qualité.

La Belgique francophone peut être fière de sa politique EVRAS, mais elle reflète aussi parfaitement la complexité de la "lasagne institutionnelle belge" : plusieurs secteurs sont concernés, dépendant de nombreuses compétences réparties sur plusieurs entités et ministres. Le dialogue entre ces différents

Conclusion

secteurs est primordial, et doit encore faire l'objet d'un soutien politique, tout particulièrement à l'heure actuelle où de nombreux mouvements conservateurs remettent en question le droit à l'information et à l'éducation sexuelle.

Récemment, les membres des Stratégies Concertées EVRAS ont réaffirmé que l'Accord de Coopération n'est que le début d'un long chemin à parcourir ensemble vers une généralisation effective et de qualité de l'EVRAS. Cet unique lieu de concertation permet de suivre étroitement les enjeux et problématiques rencontrés par les différents opérateurs dans l'opérationnalisation de l'Accord de Coopération, l'échange et la réflexion autour des nouvelles réalités de terrain propres à chacun·e, les difficultés liées aux collaborations entre opérateur·ices et/ou avec les écoles. Les SC-EVRAS proposent un espace où les différents secteurs peuvent se mettre en lien et

Conclusion

trouver des solutions aux problèmes inédits posés par la mise en place de l'accord de coopération.

Dans un contexte national et international qui remet en question les droits sexuels et reproductifs, il apparaît essentiel de maintenir le nécessaire dialogue entre les différent·es acteurs et actrices chargé·es d'opérationnaliser une politique publique d'envergure.

Enfin et surtout, après plus de 50 ans d'histoire de l'EVRAS, il faut maintenir les efforts entrepris pour qu'enfin acteurs de terrain et politiques s'accordent sur ce qu'on entend par "généralisation de l'EVRAS" et "EVRAS de qualité" et sur les moyens nécessaires pour y accéder.

Conclusion

BIBLIOGRAPHIE

Accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Andrien, M., Renard, K., Piette, D., Vanorle, H., & Mercier, M. (2004). *Animations à la vie affective et sexuelle à l'école : propositions d'objectifs, de thématiques et de stratégies : rapport de l'équipe interuniversitaire*, décembre 2003. Presses universitaires de Namur.

Lausberg, S. (2012). *L'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) dans le système éducatif francophone de Belgique*.

www.academia.edu/26595040/LEducation_à_la_Vie_Relationnelle_Affective_et_Sexuelle_EVRAS_dans_le_système_éducatif_francophone_de_Belgique

Mathieu-Mohin, L. (1979-1980), *Dossier parlementaire : Proposition de décret n°54 du 12 septembre 1980 rendant obligatoire l'étude de notions d'éducation affective, familiale et sexuelle dans différents niveaux d'enseignement.*

Pereira, S. (2008). *Droits sexuels et reproductifs. Quelle éducation sexuelle et affective des adolescents à l'aube de ce troisième millénaire ?*, Cahiers de l'Université des Femmes, n°1, Bruxelles, Université des Femmes.

Pereira, S. (2019). *Processus de dépolitisation de l'EVRAS. Le cas de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un contexte multiniveaux.* Faculté de philosophie, arts et lettres, Université catholique de Louvain. Prom. : Bérengère Marques-Pereira.

<https://hdl.handle.net/2078.2/16841>

Protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire.

https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/imports/51714_000.pdf

La Fédération Laïque de Centres de Planning Familial (FLCPF) promeut les droits sexuels et reproductifs comme faisant partie intégrante des droits humains afin de renforcer la liberté, l'égalité et la dignité de la population. Son action vise à défendre et développer des services interdisciplinaires de qualité et à assurer une information adaptée aux publics visés. Elle se développe tant en Wallonie qu'en Région Bruxelles-Capitale.

Plus d'informations ?

www.planningfamilial.net

www.documentation-planningfamilial.net



Avec le soutien
de la Fédération
Wallonie-Bruxelles



**JE REFAIS
LE TOUR DU
DOCUMENT**

**JE TÉLÉCHARGE
LA VERSION
IMPRIMABLE**